

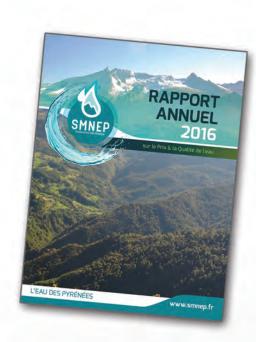
SMNEP 'EAU DES PYRÉNÉES

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

LE MOT DU PRÉSIDENT

RAPPORTS ANNUELS 2016

- Délibération DCS 2017/21 « Approbation du compte d'affermage du syndicat pour l'année 2016 »
- Délibération DCS 2017/22 « Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2016 et bilan de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2016 »
- Délibération DCS 2017/23 « Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 »



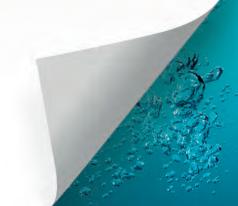
AVANCEMENT DES PROGRAMMES DU SMNEP

1203 - RENOUVELLEMENT LUQUET-MAUCOR



Marché attribué au groupement BAYOL/SNATP/CEGETP/EHTP/SADE en décembre 2015. Phases à venir :

- · Restructuration du château d'eau de Sedzère : fin 2017
- · Tranche conditionnelle 3 (Sedzère Gabaston) : janvier mai 2018



1311 - INTERCONNEXION SIEBAG

La convention de vente d'eau en gros a été signée avec le SIEBAG le 1er juillet 2014. Les travaux du SIEBAG sont réceptionnés (liaison Viella – Cannet) et les conditions de fonctionnement validées (200 – 4 000 m3/j).

Inauguration le 12 octobre 2017 à 11h au réservoir de Cannet

■ 1409 - INTERCONNEXION SIAEP TARBES NORD

La convention de vente d'eau en gros a été signée avec le SIAEP de Tarbes Nord le 14 décembre 2016 (500 – 2 000 m3/j). A l'issue de la consultation, les travaux ont été attribués au groupement BAYOL/SADE/HASTOY. Le chantier a eu lieu entre mars et mi-septembre. La phase de mise en eau et de paramétrage permettra une réception d'ici la fin du mois de septembre.

Inauguration à prévoir

■ 1503 - CREATION DES FORAGES DE BAUDREIX F2 ET F3

Marché pour l'équipement et le raccordement des forages de Baudreix, attribué au groupement BAYOL / SNATP / CEGETP / SAUR / SEIHE pour un montant de 888 333 € HT. Démarrage des travaux le 4 septembre, pour 4 mois. Une mise en service anticipée est prévue pour le 15 novembre.

Monsieur Claude ARMAND a été nommé hydrogéologue agréé par l'ARS le 28 juillet 2017.

- Délibération DCS 2017/25 « Convention de servitude pour travaux de pose, d'entretien et d'exploitation de canalisations sur la commune de Baudreix »
- Délibération DCS 2017/31 « Signature d'un bail longue durée avec option d'achat – commune de Baudreix »



DEVENIR DES FORAGES DE BORDES

Face à l'évolution de la qualité de l'eau issue des forages de Bordes, l'arrêté dérogatoire du 13 décembre 2016 et la mise en service anticipée des forages de Baudreix, il convient de statuer sur le devenir des forages de Bordes.

Délibération DCS 2017/26 « Devenir des forages de Bordes »

LIAISON ARTHEZ-D'ASSON – BAUDREIX

Projet pour sécuriser l'alimentation en eau potable de notre territoire (production et distribution), initié en 2012 (SDAEP) : 15.4 kml Fte DN 400 – 3.7 M € HT.

Rencontre de l'ensemble des partenaires : été 2017. Négociation des servitudes de passage : fin 2017/2018.

Travaux: 2020 - 2022.

- Délibération DCS 2017/28 « Création d'une canalisation entre Arthez-d'Asson et Baudreix »
- 1505 APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES HYDROGÉOLOGIQUES - SECTEUR PIÉMONT



Un suivi hydrogéologique a lieu depuis mai 2015 sur les ressources suivantes : Las Ganques, Aygue Verte, Pourrios, Trouye et Garrotné. Des traçages géochimiques ont eu lieu cet été sur Las Ganques, Aygue Verte, Pourrios.

■ 1601 - AYGUE BLANQUE

Délibération DCS 2017/24 « Demande d'ouverture des enquêtes conjointes en vue de l'autorisation de captage de la source d'Aygue Blanque »

ACTUALISATION SCHEMA DIRECTEUR

Afin de tenir compte des évolutions survenues depuis le schéma directeur de 2012, il est proposé d'en réaliser une actualisation.

- Délibération DCS 2017/30 « Création d'un emploi non permanent »
- DI LOI NOTRE, TERRITOIRES, REPRESENTATIVITE, STATUTS DU SMNEP
- QUESTIONS DIVERSES

PAT

Délibération DCS 2017/27 « Couverts hivernaux AAC 2017-2018 Bordes »

FINANCES

Délibération DCS 2017/29« Décision modificative n°1 »



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES:

JEUDI 7 DECEMBRE 2017 - 9H30

NAUGURATION RESERVOIRS - 9 JUIN 2017





Séance du : 21/09/2017 Heure : 09h30 Date de la convocation : 07/09/2017

Objet : Approbation du compte d'affermage du syndicat pour l'année

2016

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents: M. CAPERET, Mme COSTE, MM CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, TREPEU, TRUCO, DEBOSSE;

Etaient absents et excusés : M. LAGAHE, M RHAUT, Mme TOCQUE

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18 Nbre de délégués titulaires présents : 14 Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le compte rendu financier pour l'année 2016 de la SAUR, Société fermière du service de production d'eau potable. Monsieur le Président expose le produit de la surtaxe syndicale pour un montant de 1 564 185.00 € auquel il faut rajouter les frais de contrôle de 4 834.03 € soit 1 569 019.03 €.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> APPROUVE le compte d'exploitation de la SAUR pour l'année 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président Jean-Pierre PEY

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/09/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2017



Séance du : 21/09/2017 Heure : 09h30 Date de la convocation : 07/09/2017

Objet : Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2016 et

bilan de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2016

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : M. CAPERET, Mme COSTE, MM CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, TREPEU, TRUCO, DEBOSSE ;

Etaient absents et excusés : M. LAGAHE, M RHAUT, Mme TOCQUE

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18 Nbre de délégués titulaires présents : 14 Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport du délégataire SAUR pour l'année 2016, ainsi que le bilan de la qualité de l'eau distribuée en 2016, édité par l'Agence Régionale de Santé. Ces documents sont distribués aux syndicats primaires.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ces documents

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- > ADOPTE le rapport du délégataire SAUR 2016 du SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU, ainsi que les comptes d'affermage et d'exploitation.
- > ADOPTE le bilan de la qualité de l'eau distribuée par le SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU en 2016 établi par l'Agence Régionale de Santé.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> Le Président Jean-Pierre PEYSon ear

- Par publication ou notification le 21/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2017



Séance du : 21/09/2017 Heure : 09h30 Date de la convocation : 07/09/2017

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public

d'eau potable 2016

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents: M. CAPERET, Mme COSTE, MM CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, TREPEU, TRUCO, DEBOSSE;

Etaient absents et excusés : M. LAGAHE, M RHAUT, Mme TOCQUE

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18 Nbre de délégués titulaires présents : 14 Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> Le Président Jean-Pierre PEYS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/09/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2017



Séance du : 21/09/2017 Heure : 09h30 Date de la convocation : 07/09/2017

Objet: Demande d'ouverture des enquêtes conjointes en vue de l'autorisation de captage de la source d'Aygue Blanque et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection autour de la source, la délimitation des terrains à acquérir, la déclaration d'utilité publique pour la création d'un chemin d'accès à la source d'Aygue Blanque, l'instauration de servitude de passage et entretien de canalisations d'eau potable et la déclaration d'utilité publique pour la création d'un regard de jonction (mélange des sources des deux Aygues).

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : M. CAPERET, Mme COSTE, MM CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, TREPEU, TRUCO, DEBOSSE ;

Etaient absents et excusés : M. LAGAHE, M RHAUT, Mme TOCQUE

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18 Nbre de délégués titulaires présents : 14 Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que les lois sur l'eau de 1964 et 1992 instaurent l'obligation de protéger les captages d'eau potable destinés à l'alimentation humaine, notamment par la mise en place de périmètres de protection.

Il est rappelé que la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux, le prélèvement d'eau, l'acquisition des terrains nécessaires à la mise en conformité des périmètres de protection immédiate et l'établissement des servitudes légales à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée ou éloignée.

Le SMNEP avait entrepris cette démarche pour les captages d'Aygue Blanque et Aygue Nègre, ainsi que la station d'Arthez-d'Asson. Les arrêtés préfectoraux avaient été délivrés fin 2012.

Or, dans son jugement en date du 1^{er} décembre 2015 le tribunal administratif de Pau a annulé la déclaration d'utilité publique du 27 novembre 2012 relatif à la source d'Aygue Blanque.

Au regard de ces éléments, le SMNEP doit donc renouveler la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de la source Aygue Blanque. Cette démarche devra aussi permettre la déclaration d'utilité publique pour la création du chemin d'accès à la source, ainsi que la création d'un regard de jonction et l'instauration des servitudes de passage pour la canalisation de transit entre la source et la station de chloration de Calibet (article R152-1 du code rural et de la pêche maritime).

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- > DEMANDE l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à :
 - L'autorisation de captage et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine ;
 - L'instauration des périmètres de protection autour de la source, établis par l'hydrogéologue agréé en mai 2008 afin d'assurer une protection plus forte de la ressource ;
 - La délimitation des terrains à acquérir (Périmètre de protection immédiate, chemin d'accès, regard de jonction) et des terrains inclus dans les périmètres de protection;
 - La déclaration d'utilité publique pour la création d'un chemin d'accès à la source d'Aygue Blanque,
 - L'instauration de servitude de passage et entretien de canalisations d'eau potable,
 - La déclaration d'utilité publique pour la création d'un regard de jonction (mélange des sources des deux Aygues).

Ainsi que le parcellaire en vue de déterminer les emprises nécessaires dans cette opération

> PREND l'engagement :

- De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection, de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci, y compris la création d'un regard de jonction (en application des codes de la santé et de l'environnement)
- D'acquérir en toute propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate, du regard de jonction et du chemin d'accès à la source,
- D'instaurer des servitudes de passage et d'entretien pour la canalisation d'eau potable en application de l'article R152-1 du code rural et de la pêche maritime
- De faire notifier les servitudes aux propriétaires des parcelles concernées,
- De faire procéder à l'enregistrement des servitudes par le Services des Hypothèques,
- D'assurer le suivi des servitudes ou contraintes précisées dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation,
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres,
- > DONNE pouvoir à Monsieur le Président d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau, à la mise en conformité des périmètres de protection du captage, à la création d'un regard de jonction et à l'instauration d'une servitude de passage pour la canalisation d'eau potable
- > AUTORISE le Président à solliciter du Préfet l'organisation de l'enquête publique visée ci-dessus
- > AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches en vue des acquisitions nécessaires (périmètre de protection immédiate, du regard de jonction et du chemin d'accès à la source) soit à l'amiable soit par voie d'expropriation
- > AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en place des servitudes liées au projet

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président Jean-Pierre PEYS

Annule et remplace la délibération du 14 janvier 2016

- Par publication ou notification le 21/09/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2017



Séance du : 21/09/2017 Heure : 09h30 Date de la convocation : 07/09/2017

Objet: Convention de servitude pour travaux de pose, d'entretien et

d'exploitation de canalisations sur la commune de Baudreix

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

<u>Etaient présents</u>: M. CAPERET, Mme COSTE, MM CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, TREPEU, TRUCO, DEBOSSE;

Etaient absents et excusés : M. LAGAHE, M. RHAUT, Mme TOCQUE

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 14 Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que dans le cadre de la mise en exploitation des deux nouveaux forages de Baudreix nécessite la pose d'une canalisation sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Propriétaire
Baudreix	AC	7	Commune de Baudreix
Baudreix	AA	35	Commune de Baudreix
Baudreix	AA	43	Institution Adour

Des conventions de servitude pour travaux de pose, d'entretien et d'exploitation doivent donc être passées avec les propriétaires.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> AUTORISE le Président à signer les conventions

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président Jean-Pierre PEYS

- Par publication ou notification le 21/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2017



Séance du : 21/09/2017 Heure : 09h30 Date de la convocation : 07/09/2017

Objet : Devenir des forages de Bordes

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

<u>Etaient présents</u>: M. CAPERET, Mme COSTE, MM CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, TREPEU, TRUCO, DEBOSSE;

Etaient absents et excusés : M. LAGAHE, M RHAUT, Mme TOCQUE

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18 Nbre de délégués titulaires présents : 14 Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le SMNEP exploite depuis 1985 quatre forages dans la nappe des sables infra-molassiques (SIM), sur la commune de Bordes. Cet aquifère a une extension régionale. Il est capté dans les départements des Landes, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, majoritairement pour l'alimentation en eau potable. Sur le secteur de Bordes, il est surmonté par la nappe alluviale du Gave de Pau qui assure sa recharge. Un phénomène de drainance est constaté du fait du pompage des quatre forages.

Ces ouvrages font l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 9 mars 2006 de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection.

La qualité de l'eau des forages de Bordes connait une dégradation continue depuis leur mise en exploitation. Les analyses réglementaires de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont fait ressortir une augmentation de la concentration en nitrates. Cette dégradation a conduit, dans un premier temps, le SMNEP à créer un nouveau forage à Baudreix en 2006 pour limiter la teneur en nitrates dans l'eau distribuée. Au regard de l'évolution des concentrations, les forages F3 et F4 ont été classés captages prioritaires, en application de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009. En 2014, l'ARS a intégré dans son suivi, de nouvelles substances de la famille des pesticides. Ces analyses ont mis en évidence la présence de molécules de dégradation de pesticides à des teneurs supérieures à la réglementation. Toutefois, selon l'ARS, ces molécules ne présentent pas de risque pour la santé aux teneurs retrouvées. Un arrêté préfectoral de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre pesticides a été pris le 13 décembre 2016.

Afin de préserver la qualité de l'eau au niveau du champ captant, le SMNEP et cinq autres collectivités se sont engagés dès 2008 dans le Plan d'Action Territorial du Gave de Pau (PAT), dont l'objectif principal vise à initier l'amélioration de la qualité de l'eau de la nappe alluviale.

En parallèle, le SMNEP a finalisé son schéma directeur en 2012. Une des principales conclusions de cette étude stratégique soulignait l'importance de la recherche en eau sur le secteur du Gave de Pau et du Piémont Pyrénéen. A l'issue de plusieurs années d'études, le comité syndical a délibéré fin

2015 pour créer de nouvelles ressources à Baudreix. Deux nouveaux forages ont ainsi été créés entre 2016 et 2017. D'un montant de 1.3 M € HT, ces ouvrages sont capables de substituer en totalité les forages de Bordes et présentent une très bonne qualité des eaux. Ils devraient être mis en exploitation d'ici fin 2017.

Aussi, il convient de statuer sur le devenir des forages de Bordes. Au regard de la qualité de la nappe alluviale du Gave de Pau et des SIM, rendant actuellement incompatible avec la production d'eau potable, et après étude de différents scénarii technico-économiques, il est proposé d'abandonner les forages de Bordes, en application de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration.

Cependant, et compte tenu de l'intérêt régional pour la nappe des SIM, il semble primordial de maintenir la connaissance scientifique de cet aquifère. Il est donc proposé de céder un forage au BRGM afin qu'il puisse assurer cette mission.

Enfin, au regard de la dynamique initiée il y a 10 ans, il est proposé de maintenir l'accompagnement agricole sur l'aire d'alimentation des captages porté par le PAT.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- > DECIDE l'abandon des forages de Bordes, au sens de l'arrêté du 11 septembre 2003
- > DEMANDE l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006, à l'issue de la mise en service des forages de baudreix
- > DECIDE de céder un forage au BRGM afin de maintenir la connaissance scientifique sur la nappe des sables infra-molassiques
- > DECIDE de maintenir l'accompagnement agricole sur l'aire d'alimentation des captages porté par le Plan d'Action Territorial du Gave de Pau
- > SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les opérations d'abandon des forages

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

> Le Président Jean-Pierre PEYS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/09/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2017



Séance du : 21/09/2017 Heure : 9h30 Date de la convocation : 07/09/2017

Objet: Couverts hivernaux AAC 2017-2018 Bordes

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

<u>Etaient présents</u>: M. CAPERET, Mme COSTE, MM CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, TREPEU, TRUCO, DEBOSSE;

Etaient absents et excusés : M. LAGAHE, M RHAUT, Mme TOCQUE

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18 Nbre de délégués titulaires présents : 14 Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la recherche de réduction du taux de nitrates dans l'eau souterraine du secteur de Bordes utilisée pour la production d'eau potable, la couverture hivernale des parcelles en grande culture est une mesure clef.

Depuis 2011 afin de favoriser ces couverts hivernaux le SMNEP est intervenu en apportant une aide de 50% sur les semences aux agriculteurs via les coopératives Euralis et Lur Berri avec qui le SMNEP avait conventionné. Depuis l'hiver 2015-2016, le SMNEP a directement conventionné avec les agriculteurs chaque année, afin d'améliorer la lisibilité et de connaître précisément les parcelles bénéficiant de cette aide.

Pour le couvert de l'hiver 2017-2018, Monsieur le Président propose que le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau maintienne la procédure de l'année précédente et prenne en charge 50% du coût de la semence du couvert hivernal sur les parcelles de l'AAC de Bordes (dans la limite de 40€/ha d'aide).

Il propose de conditionner le versement de l'aide aux 3 points suivants :

- Les couverts doivent être implantés avant le 10 novembre 2017 (sauf cas exceptionnel, et l'agriculteur apportera dans ce cas la preuve de la bonne implantation du couvert)
- les couverts seront détruits mécaniquement, destruction chimique interdite
- les agriculteurs doivent faire l'objet d'un accompagnement individuel (proposé et pris en charge dans le cadre du PAT) <u>ou</u> sinon les agriculteurs devront participer à la demi-journée technique organisée par la chambre d'agriculture et la FDCUMA.

Les agriculteurs devront retourner avant le 1^{er} janvier 2018 leur convention signée avec les justificatifs (factures, carte de localisation des parcelles, tableau détaillant la nature et date du couvert implanté pour chaque parcelle). Le paiement interviendra au printemps 2018 après contrôle par les services du SMNEP du respect des engagements.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le président Jean-Pierre PEYS

⁻ Par publication ou notification le 21/09/2017

⁻ Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2017



Séance du : 21/09/2017 Heure : 09h30 Date de la convocation : 07/09/2017

Objet: Création d'une canalisation entre Arthez-d'Asson et Baudreix

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

<u>Etaient présents</u>: M. CAPERET, Mme COSTE, MM CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, TREPEU, TRUCO, DEBOSSE;

Etaient absents et excusés : M. LAGAHE, M RHAUT, Mme TOCQUE

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18 Nbre de délégués titulaires présents : 14 Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le schéma directeur, réalisé en 2012, prévoyait de « séparer les ressources des Aygues et d'Arthez-d'Asson, [...]. La station d'Arthez-d'Asson enverra l'eau par pompage puis gravitairement vers la bâche de Bordes [après jonction au réseau existant à Baudreix] ». Ce scénario a été approuvé par délibération le 9 février 2012. De manière à fiabiliser le fonctionnement de cette future artère, un réservoir mutualisé a été créé en 2015 avec le SEAPaN, sur la commune d'Asson.

Afin d'anticiper la réalisation de ce projet d'avenir pour notre territoire, le SMNEP a rencontré l'ensemble des acteurs locaux entre avril et août 2017 (Communes d'Arthez-d'Asson, d'Asson, de Nay, de Bourdettes et de Baudreix, Conseil Départemental, SEAPaN). A l'issue d'une concertation de terrain, le projet de tracé a été validé par les différents partenaires fin août 2017. Les travaux de création de cette liaison (15.5 km de canalisation DN 400), qui permettra de sécuriser l'intégralité de notre syndicat, seront réalisés entre 2020 et 2022. L'implantation de cette conduite nécessitera la mise en place de servitudes de passage.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

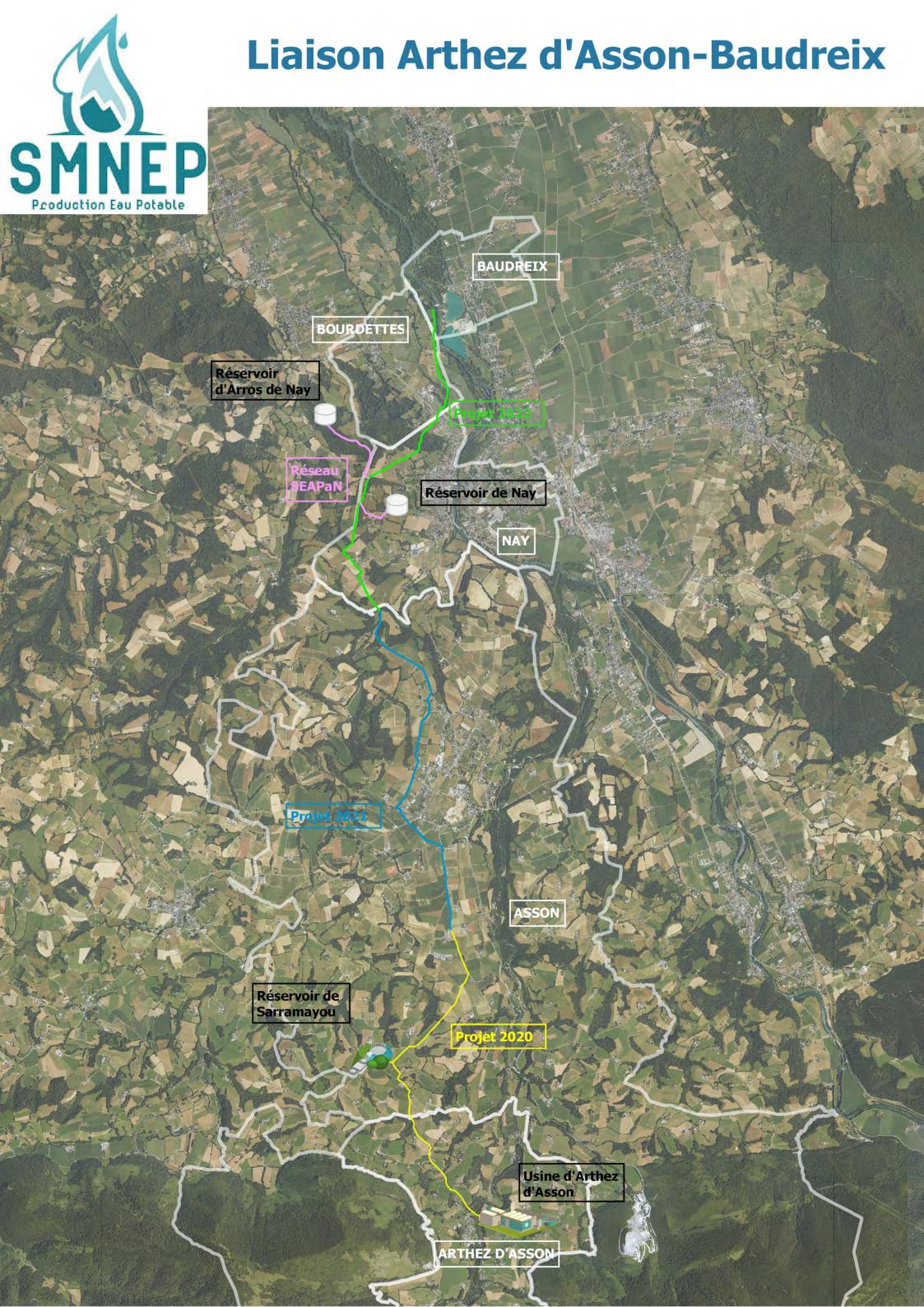
- > VALIDE le tracé ci-annexé
- > AUTORISE le Président à signer les conventions de servitude de travaux de pose, d'entretien et d'exploitation

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président Jean-Pierre PEYS

- Par publication ou notification le 21/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2017





Séance du : 21/09/2017 Heure : 9h30 Date de la convocation : 07/09/2017

Objet: Décision modificative n°1

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents: M. CAPERET, Mme COSTE, MM CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, TREPEU, TRUCO, DEBOSSE;

Etaient absents et excusés : M. LAGAHE, M RHAUT, Mme TOCQUE

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 14 Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter le projet de décision modificative n°1 du budget principal du SMNEP présenté ci-après.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre pour la section d'exploitation et que le chapitre 012 concerne l'ensemble des frais de personnel et de gestion courante.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires de la section d'exploitation mais simplement d'un ajustement.

BU	IDGET PRINCIPAL			
SECTION D'EXPLOITATION				
	Dépenses	Recettes		
Chapitre 065	- 5 000 €			
Chapitre 012	+ 5 000 €			
TOTAL	+ 0,00 €	+ 0,00 €		

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

➤ ADOPTE la décision modificative n°1 ainsi présentée visant à abonder le chapitre relatif aux frais de personnel et de gestion courante.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2017

Le président

Jean-Pierre PEYS



Séance du : 21 septembre 2017- Heure : 9h30

Date de la convocation : 07/09/2017

Objet: Création d'un emploi non permanent

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents: M. CAPERET, Mme COSTE, MM CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, TREPEU, TRUCO, DEBOSSE;

Etaient absents et excusés : M. LAGAHE, M RHAUT, Mme TOCQUE

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18 Nbre de délégués titulaires présents : 14 Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le schéma directeur de 2012 a engendré un important programme d'investissement (création de réservoirs, renouvellement de canalisation, création de nouveaux forages, interconnexions avec des syndicats limitrophes, recherche de nouvelles ressources).

Les hypothèses prises à l'époque pour établir les volumes prospectifs consommés par les syndicats de distribution s'avèrent aujourd'hui totalement surestimées. Les diminutions constatées auront un impact sur le dimensionnement des futurs investissements, ainsi que sur les recettes financières de la collectivité (et donc la capacité de financement des futurs ouvrages).

En parallèle, les syndicats de distribution ont tous mis à jour leur schéma directeur. Ces études ont une vision plus réaliste du développement démographique des territoires et des rendements de réseau objectifs.

Afin de tenir compte de l'ensemble de ces évolutions, il est proposé d'actualiser notre schéma directeur en 2017.

Pour assurer cette mission, Monsieur le Président vous propose de créer un emploi non permanent pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017 (3 mois).

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 434, soit l'échelon 1 du grade d'Ingénieur.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

 DECIDE - la création, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017, d'un emploi non permanent à temps complet;

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 434, soit l'échelon 1 du grade d'ingénieur.

DECIDE de solliciter les aides financières les plus élevées que possibles auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise à jour du Schéma directeur.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail annexé à la présente délibération.

> PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le président

Jean-Pierre PEX Sprion

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/09/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2017

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

établi en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale

(Accroissement temporaire d'activité)

ENTRE	Le Syndicat Mixte du Nord est dûment habilité à cette fin pa soumise au contrôle de légalité	r délibération du	Comité syndical	en date du 2 février 2017,
ET	M. /Mmedemeurant àdiplômé(e) lediplômé(e)	,	ingénieur	
contract	Considérant que M. /Mme ment prévues à l'article 2 du dé tuels de la Fonction Publique uche auprès du Docteur	cret n° 88-145 de Territoriale, et	u 15 février 1988 qu'il/elle a satis	modifié relatif aux agents sfait à la visite médicale
	Il est exposé ce qui suit :			
contract ce pour perman	En application des disposition e relative au statut de la Fonction tuels pour assurer des fonctions une durée maximale d'un an par Par délibération en date du 20 sent de « Chargé d'étude »pour f isation du schéma directeur du Si	n Publique Territ correspondant a période de 18 m 1 septembre 201 aire face à un ac MNEP.	coriale, il est possi à un accroissement ois consécutifs. 7, le Comité sync	ible de recruter des agents nt temporaire d'activité et dical a créé un emploi non
	Ceci exposé, il est convenu ce o	qui suit :		
	ARTICLE 1er - ENGAGEMENT -	ATTRIBUTIONS		
	Du 1 ^{er} octobre 2017 au 31 déc , est engagé(e à temps complet pour assurer l'	par le Syndicat	Mixte du Nord Es	t de Pau en qualité Chargé
1	Cet emploi appartient à la catég Elle assurera ses fonctions sous Elle exercera ses fonctions à ten	'autorité du Prés		onnes déléguées par lui.
	M/Mme	n'effectuera pas	de période d'essa	ıi.

ARTICLE 2 - CONGÉS ANNUELS

II/Elle bénéficiera de 6.5 jours ouvrés de congés annuels.

Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION

Il/Elle percevra un traitement correspondant à la valeur de l'indice brut 434 majoré 383, soit l'échelon 1 du grade d'Ingénieur.

ARTICLE 4 - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

M. /Mme relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C.

ARTICLE 5 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard :

- > huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- > un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans.

M. / Mme dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non réponse, elle sera réputée renoncer à son emploi.

ARTICLE 6 - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 - Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- > huit jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à six mois,
- > un mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES

Les conditions d'emplois figurent dans les documents joints en annexe au présent contrat.

Figurent en annexes:

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,
- le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau.

ARTICLE 8 - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, M./Mme	se verra appliquer les
dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée por	tant droits et obligations des
fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée p	ortant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concerne	nt les agents contractuels ainsi
que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif	aux agents contractuels de la
fonction publique territoriale.	

ARTICLE 9 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois.

	Fait à Buros, le
Faire précéder la signature des parties par l	a mention manuscrite "Lu et Approuvé"
M. / Mme	Le Président
	Jean-Pierre PEYS



Séance du : 21 septembre 2017- Heure : 9h30

Date de la convocation: 07/09/2017

Objet : Signature d'un bail longue durée avec option d'achat – commune de Baudreix

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents: M. CAPERET, Mme COSTE, MM CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFFITTE,

LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, TREPEU, TRUCO, DEBOSSE;

Etaient absents et excusés : M. LAGAHE, M RHAUT, Mme TOCQUE

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 14 Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que lors la séance du 26 novembre 2015, la décision de création d'un nouveau forage sur la commune de Baudreix, à proximité du forage F1, avait été adoptée à l'unanimité. Cet ouvrage doit permettre de substituer tout ou partie des forages de Bordes, dont la qualité est dégradée, avec des non-conformités pour le paramètre pesticides jugées par l'ARS « sans risque pour la santé aux teneurs retrouvées ».

En parallèle, le syndicat a demandé à Monsieur le Préfet une dérogation pour distribuer l'eau de la station de Bordes, le temps de la mise en exploitation du nouveau forage de Baudreix, et au maximum pour une durée de trois ans, en application de l'article R.1321-31 du code de la santé publique

Le futur ouvrage sera situé sur la parcelle AA 42. Après rencontre avec les propriétaires, il a été convenu l'acquisition de l'intégralité de la parcelle (1.75 ha). Au regard des délais nécessaires à l'achat et de la nécessité d'engager rapidement les travaux, il est proposé la signature d'un bail longue durée avec option d'achat conditionnée à l'obtention par le syndicat de l'arrêté de déclaration d'utilité publique. Il est proposé les loyers suivants :

Commune	Parcelle	Surface	Propriétaire	Loyer annuel (€/an)
Baudreix	AA 42	58 a 47 ca	Mme ESCHAAS-TOURNE	400
Baudreix	AA 42	1 ha 16 a 93 ca	Mme CAZABAN	800

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- > DECIDE la signature d'un bail longue durée, suivant les modalités énoncées ci-dessus, préalablement à l'acquisition de la parcelle AA 42 commune de Baudreix. L'achat étant conditionné à l'obtention par le syndicat de l'arrêté de déclaration d'utilité publique
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le président Jean-Pierre PEYS

Annule et remplace la délibération en date du 2 février 2017 n°DCS_2017/N°14

- Par publication ou notification le 21/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2017